

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de SAINT-JODARD

DEMANDE AUTORISATION D'UTILISATION D'APPAREILS DE CUISSON

Monsieur le Maire,

Je soussigné, Monsieur Yves LA ROCCA

Gérant du Café de La Place à SAINT-JODARD,

sollicite l'obtention d'une autorisation par dérogation de l'arrêté municipal 2022-33, pour l'installation et l'utilisation d'appareils de cuisson, sur la place Léonard Perrier SAINT-JODARD :

- les 14, 15, 16 juillet 2023 de 12:00 heures à 22:00 heures,

(Signature du demandeur)



ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu l'arrêté 2022-33 de la commune de Saint Jodard réglementant l'utilisation de feu en plein air.

Article 1^{er} : Monsieur Yves LA ROCCA, Gérant du Café de La Place à SAINT-JODARD, est autorisé à utiliser des appareils de cuisson sur la place Léonard Perrier de SAINT-JODARD, les :

- les 14, 15, 16 juillet 2023, de 12:00 heures à 22:00 heures,

Article 2 : Monsieur Yves LA ROCCA, Gérant du Café de La Place à SAINT-JODARD, est tenu de garder à proximité immédiate d'édits appareils et pendant toute la durée de leur utilisation, des moyens proportionnés et armés de lutte contre l'incendie (tuyau d'eau et extincteurs...).

Article 3 : Monsieur Yves LA ROCCA, Gérant du Café de La Place à SAINT-JODARD, est tenu de fournir en Mairie une attestation d'assurance pour l'utilisation d'appareil de cuisson sur le domaine public.

Fait à SAINT-JODARD, le 13/07/2023
Le Maire, Dominique RORY



Délais et voies de recours : conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée devant la juridiction administrative, dans un délai de deux mois qui commence à courir à compter du jour de son affichage en mairie et de son envoi en préfecture.